

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION CULTURE ET SPORT

CULTURE

Saison culturelle

- ♦ *Spectacle "La Veillée" - convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de leurs projets culturels respectifs, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Ville de Clisson souhaitent s'associer pour délocaliser à Clisson un spectacle du Quatrain.

Aussi, il est proposé que la Commune de Clisson accueille le spectacle :

- **"La Veillée"** de la compagnie OpUS,
Le samedi 6 avril 2024 à 20h30 à l'Arlekino.

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chacune des collectivités, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 16 € tarif plein,
- 12 € tarif réduit,
- 8 € tarif jeune.

La convention de partenariat prévoit également une participation financière de la Commune de Clisson pour l'accueil du spectacle d'un montant de 600 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la convention de partenariat proposée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de la commission "vie associative et culturelle et sportive" réunie le 20 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières,

VALIDE les droits d'entrée au spectacle, dans le cadre du spectacle hors les murs, tels qu'ils sont présentés,

PREND ACTE que Clisson Sèvre et Maine Agglo assurera la gestion de la billetterie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de partenariat à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240321-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.